

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1^{er} - L'Unité d'accueil de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est ouverte aux agents du Ministère de l'Écologie, adhérents d'une ASCE, affiliée à la Fédération Nationale des Associations Sportives Culturelles et d'Entraide (FNASCE), ainsi qu'à leurs conjoints et enfants à charge ci-après nommés les bénéficiaires

Article 2 - Les bénéficiaires jouiront de l'unité d'accueil de manière paisible et en fera bon usage conformément à la destination des lieux. Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur le guide des unités d'accueil de la FNASCE.

Article 3 - Les bénéficiaires du logement doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par le bruit (musique, ...).

Article 4 - Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'Unité d'accueil.



Article 5 - La présence d'animaux familiers est interdite à l'intérieur de l'Unité d'accueil.

Article 6 - les couvertures ainsi que les dessus de lit équipant le logement ne doivent pas être utilisés à l'extérieur.

Article 7 - Pour la sécurité de tous et pour des raisons d'assurance, il est interdit de recharger les véhicules électriques (y compris vélos) en les branchant (risque d'incendie). Toute recharge doit être réalisée sur une borne dédiée à cet effet.

Article 8 - L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements est effectué par le bénéficiaire au début ou à la fin du séjour. L'inventaire dûment visé par le bénéficiaire sera transmis à l'ASCE 85 soit par courrier postal ou par courriel en fin de séjour.

Article 9 - Le bénéficiaire est tenu de procéder en fin de séjour au nettoyage du logement (sol, vitres...) afin de rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.